

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 23

votants : 28

OBJET :

**EXONÉRATION DE
DROITS
D'ABONNEMENT
DANS LE CADRE DES
MARCHÉS
D'APPROVISIONNE-
MENT**

L'an deux mil vingt et un,
le : **Lundi 07 juin**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2021.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, Mme Christine CHATEL, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, M. Cédric COQUELIN, M. Serge DELAVALLÉE, Monsieur Thierry PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD et M. Gérard LATINIER.

Absents ou excusés : Mme Charlène RENARD qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Maryse BRIANCEAU qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Véronique LOUWAGIE qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à M. Lionel GONNET et M. Stéphane CLOUET.

Monsieur Serge DELAVALLÉE a été nommé Secrétaire de Séance.

Il est rappelé que les droits de place du marché se décomposent ainsi :

- tarif abonné : applicable aux commerçants qui ont un abonnement au marché ;
Ce statut leur impose une assiduité ; en contrepartie, les abonnés bénéficient d'un tarif réduit et sont titulaires de leur emplacement ;
- tarif non abonné : applicable aux commerçants qui viennent ponctuellement.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : **14 JUIN 2021**

Publié

le : **14 JUIN 2021**

Le Maire,



**Philippe
VAN-HOORNE**

Par délibération n°2020-35 du 20 juillet 2020, le Conseil Municipal avait notamment approuvé l'exonération des abonnements sur 4 mois en 2020 pour les commerçants non sédentaires abonnés du marché, pour tenir compte des périodes pendant lesquelles le marché n'avait pas pu se tenir en raison de la crise sanitaire ou s'était tenu en configuration confinement uniquement. Cette décision avait été prise dans le souci de soutenir le tissu économique en complément des décisions prises au niveau national.

En 2021, en raison des nouvelles mesures gouvernementales adoptées pour faire face à la crise sanitaire, les commerces dits « non essentiels » ont dû à nouveau fermer en avril et mai. Par conséquent, les commerçants non sédentaires classés « non essentiels » n'ont pas pu participer aux marchés.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'accorder à ces commerçants abonnés du marché qui n'ont pas pu s'y installer aux mois d'avril et mai 2021 une exonération de leur abonnement sur cette période de 2 mois.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***APPROUVE l'exonération des abonnements sur les mois d'avril et mai 2021 pour les commerçants non sédentaires classés « non essentiels » abonnés au marché et qui n'ont pas pu y participer pendant cette période.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE